

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 6 février 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Deuxième projet de Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1
- 3.2 Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017 324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux
- 3.3 Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2024
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - nouvelle emprise projetée pour une ligne d'alimentation de 120 kV - Lot 2 210 512
- 5.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'aménagement d'une surface de jeux d'eau
- 5.5 Démolition au 1117-1121, rue Raymond
- 5.6 Demande d'appui financier pour les activités 2024 des Comités de bassins versants

- 5.7 Abattage d'arbres dans le 7e et le 9e Rang
- 5.8 Projet de débranchement des gouttières
- 5.9 Compensation pour fonds parc, terrain de jeux et espaces naturels dans le cadre du projet domiciliaire lots 3 966 598 et 6 512 367
- 5.10 Constitution de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)
- 5.11 Remplacement du mobilier pour les salles communautaires | Phase 2
- 5.12 Camp de jour et activités estivales 2024
- 5.13 Dépôt d'une demande d'aide financière avec le Fonds de développement rural
- 5.14 Service des incendies - Achats divers

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption du second projet de Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1
- 6.2 Adoption du Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux
- 6.3 Adoption du Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Service de prévention des incendies - Bilan 2023

11. DIVERS :

- 11.1 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
- 11.2 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-13

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au règlement mentionné en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-14

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-15

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 8 février 2024 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 10 décembre au 23 décembre 2023 :	29 638,02 \$
• Salaires de la semaine du 24 décembre 2023 au 6 janvier 2024 :	33 017,29 \$
• Salaires de la semaine du 7 janvier au 20 janvier 2024 :	29 982,13 \$
Total :	92 637,44 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n°1875 à 1890 :	18 077,78 \$
• Paiements Accès D, 502164 à 502214 :	121 071,90 \$
• Paiements directs 753205 à 753265 :	241 918,15 \$
Total :	381 067,83 \$

Total cumulatif : 473 705,27 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-16

5.3. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ - NOUVELLE EMPRISE PROJETÉE POUR UNE LIGNE D'ALIMENTATION DE 120 KV - LOT 2 210 512

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a pour but de permettre l'augmentation du transport d'énergie pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aurait pas d'impact sur le potentiel agricole à l'exception de l'espace occupé par les pylônes en surface;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et son utilisation autre qu'agricole sur le territoire de Municipalité de Saint-Dominique auront lieu uniquement sur le lot 2 210 512;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et son utilisation autre qu'agricole ne devraient pas avoir d'impact sur la pérennité des activités agricoles existantes sur le lot et les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés et son utilisation autre qu'agricole seront contigus à des infrastructures existantes et fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour but de répondre au besoin croissant des parcs industriels et le développement résidentiel de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet est un objectif du Schéma d'Aménagement Révisé de la MRC des Maskoutains (mise à jour en 2016) pour l'intégration du réseau à 120 kV au futur poste de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne présente pas un espace à l'intérieur du périmètre urbain pour lequel la portion du projet sur son territoire s'arrimerait au reste de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la présente demande pour une nouvelle emprise projetée et une ligne d'alimentation d'énergie à 120 kV.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-17

5.4. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement de jeux d'eau sont prévus cette année;

CONSIDÉRANT les documents transmis *Tetra Tech QI inc.*, relativement aux travaux d'aménagement de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à un appel d'offres public à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'une surface de jeux d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-18

5.5. DÉMOLITION AU 1117-1121, RUE RAYMOND

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition pour une résidence située au 1117-1121, rue Raymond (lot 3 302 736) a été soumise au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les permis et certificats numéro 2017-327;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction est établie avant 1940 selon une évaluation visuelle par monsieur Eddy Perez, urbaniste et inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 du projet de loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité locale visée au premier alinéa de l'article 137, doit au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente des signes de fatigue, notamment l'infiltration d'eau par le toit et des dommages sur la finition intérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de la résidence située au 1117-1121, rue Raymond (lot 3 302 736) sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-19

5.6. DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES ACTIVITÉS 2024 DES COMITÉS DE BASSINS VERSANTS

CONSIDÉRANT les contributions financières annuelles versées pour contribuer à la mission des Comités de bassins versants suivants :

- Comité des bassins versants Delorme et Ferré
- Comité des bassins versants des Douze et Métairie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER un montant de 500 \$ à chacun des comités suivants:

- Comité de bassins versants Delorme et Ferré
- Comité des bassins versants des Douze et Métairie

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses au poste budgétaire 02-610-00-996.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-20

5.7. ABATTAGE D'ARBRES DANS LE 7E ET LE 9E RANG

CONSIDÉRANT que dans le 7^e et le 9^e Rang, des arbres se retrouvent sur l'emprise de la rue et montrent des signes de dépérissement;

CONSIDÉRANT les prix obtenus à la suite d'une demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER l'entreprise *Abattage Larivée* au montant approximatif de 13 200 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-21

5.8. PROJET DE DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES

CONSIDÉRANT la réception récente d'une attestation d'assainissement municipal du ministère de l'Environnement et la mise à jour des restrictions sur les surverses de l'ensemble des postes de pompage de la municipalité;

CONSIDÉRANT que certaines parties de la municipalité ont un réseau combiné ou pseudo séparatif;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidences rejettent les eaux de pluie provenant du toit directement dans le réseau sanitaire par l'entremise d'un raccordement des gouttières aux drains de fondation;

CONSIDÉRANT que ces raccordements sont prohibés en vertu du *Règlement 2017-319 concernant les raccordements aux services municipaux et les fossés de rue* et que la vérification de l'ensemble des résidences représente une tâche colossale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour procéder à la vérification des raccordements des gouttières de l'ensemble des résidences de la municipalité desservies par le réseau d'égout de la municipalité et que les fonds pour donner suite à la présente résolution sont disponibles dans le poste budgétaire 02-414-00-411.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-22

5.9. COMPENSATION POUR FONDS PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE LOTS 3 966 598 ET 6 512 367

CONSIDÉRANT les dispositions de la section II.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) qui autorise les municipalités à exiger une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.7 du Règlement de lotissement 2017-325 qui autorise la municipalité à exiger que lui soit cédé gratuitement un terrain, une somme ou une combinaison de ces derniers équivalent à 5% de la superficie du site;

CONSIDÉRANT l'article 4.4 du Règlement sur les permis et certificats 2017-327 qui spécifie que le paiement requis au fonds de parcs a été effectué au moment d'émettre le permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement a été formellement déposée à la Municipalité de Saint-Dominique le mardi 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la somme à payer est de 12 446,87 \$, basé sur le rôle d'évaluation pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la contribution aux fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sous forme de contribution monétaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-23

5.10. CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

CONSIDÉRANT les responsabilités et obligations de la Municipalité de Saint-Dominique en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement découlant de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) et de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé le 7 novembre 2023 à une réorganisation de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit constituer une Organisation Municipale de la Sécurité Civile (OMSC) pour gérer des interventions majeures de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adopter les bonnes pratiques d'organisation de l'OMSC en structurant celle-ci par mission, avec un responsable et un substitut pour chaque mission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC) soit constituée des missions essentielles recommandées par le Directeur de la sécurité civile de Saint-Dominique, soit : Coordination, Administration / Finances / Registres, Communications, Incendie, Travaux publics / Transport, Services aux sinistrés.

QUE les responsables et substituts de missions dans l'organigramme de l'OMSC soient nommés par le Directeur de la sécurité civile à même la liste actuelle des employés municipaux, et que cet organigramme soit ensuite gardé à jour en fonction des départs et arrivées dans le personnel municipal, et des connaissances, compétences et intérêts de chacun.

QUE les membres de l'OMSC soient inscrits à un système d'alerte et que par leur fonction, ils soient disposés à recevoir et à répondre à des pré-alertes et alertes;

QUE les membres du personnel municipal faisant partie de l'OMSC et participant à une intervention, une formation ou une réunion de sécurité civile en dehors de leurs heures habituelles de travail soient rémunérés à leur taux horaire habituel à la municipalité, en tenant compte des règles régissant les heures supplémentaires et autres conditions de travail prescrites par la Loi.

QUE selon la gravité de la situation ou en cas d'urgence, les membres de l'OMSC et les employés municipaux seront invités à collaborer avec le coordonnateur des mesures d'urgence pour opérer un centre de services aux sinistrés et/ou un centre de distribution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-24

5.11. REMPLACEMENT DU MOBILIER POUR LES SALLES COMMUNAUTAIRES | PHASE 2

CONSIDÉRANT que le mobilier des salles communautaires est désuet et qu'il a besoin d'être remplacé;

CONSIDÉRANT que la présente résolution complète celle adoptée le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Chaises et tables internationales* le 29 janvier 2024 pour 210 chaises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat de 210 chaises empilables pour le pavillon des loisirs pour un total approximatif de 11 070 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-700-00-726.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-25

5.12. CAMP DE JOUR ET ACTIVITÉS ESTIVALES 2024

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la coordonnatrice des loisirs pour les activités de la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'embauche de toute l'équipe nécessaire pour la tenue du camp de jour estival 2024 ainsi que des différentes autres activités, le tout selon les taux proposés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-26

5.13. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains supporte les localités de son territoire dans la réalisation de projets porteurs améliorant les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains applique sa politique du Fonds de développement rural, entre autres en prévoyant annuellement un montant affecté au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande au Fonds de développement rural pour le printemps 2024 dans le but d'enrichir le cadre de vie par le soutien aux projets récréotouristiques, culturels et récréatifs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux pour les jeux d'eau, un aménagement se doit d'être fait en ajoutant des tables à pique-nique, des chaises longues et des toiles amovibles pour créer des zones d'ombre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Printemps 2024, fait par le Fonds de développement rural;

D'AUTORISER madame Valérie Lauzon à signer tout document relatif au projet, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-27

5.14. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats aux montants estimés suivants :

- 7 Bunkers : 18 375 \$ plus taxes (poste 650)
- 2 Déshumidificateurs pour la caserne : 10 585 \$ plus taxes (poste 522)

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-28

6.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2024-402 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCIAL C3-2 DANS LA ZONE AM-4 AINSI QUE LES USAGES RÉSIDENTIELS R1 ET R7 DANS UNE PARTIE DE LA ZONE P-1

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1, a été adopté le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 février 2024, a été publié le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une modification au second projet de règlement a été apportée dans la note de la zone AM-4;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2024 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-29

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-403 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN LIEN AVEC LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX, AINSI QU'AUX NOYAUX VILLAGEOIS EN MATIÈRE DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017 324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux, a été adopté le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 février 2024, a été publié le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2024 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017 324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-30

6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-404 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique, a été adopté le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 février 2024, a été publié le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2024 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

7 SERVICE DE L'URBANISME

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de janvier 2024 est déposé au Conseil.

8 SERVICE TECHNIQUE

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de janvier 2024 est déposé au Conseil.

9 SERVICE DE L'AQUEDUC

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de janvier 2024 est déposé au Conseil.

10 CORRESPONDANCE

11 DIVERS

11.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

Tel que stipulé à l'article 961.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant 25 000 \$ ou plus pour un même fournisseur dans l'année 2023.

11.2. RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-31

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 21 h 05.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière